

Compte rendu de séance

Séance du 24 Septembre 2018

L' an 2018 et le 24 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de
POTEAU Christian Maire

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BERNIER Magali, NORET Marie-Christine, PICQUE Isabelle, TESTA-MARTIN Sophie, MM : DO NASCIMENTO Marc, GOGOT Bernard, ROGER Pascal, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BEAUVALLET Anne à Mme TESTA-MARTIN Sophie, VOTIER Francine à Mme NORET Marie-Christine, MM : FEUILLETIN Erwan à M. POTEAU Christian, MARTIN Thierry à Mme PICQUE Isabelle

Absent(s) : M. LACHENAIT Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage : 18/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN le : 09/10/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GOGOT Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2018 - 33-2018
- Choix de l'exploitant boulanger et du mode de gestion pour la boulangerie artisanale - 34-2018
- Avenant n°1 à la convention entre la CCVC et la commune de Machault pour les actions du contrat Clair : requalification et modifications de la convention - 35-2018
- Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Machault à la CC Vallées et Châteaux - 36-2018
- Dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux : Convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC - 37-2018
- Lancement de la consultation des entreprises pour la première partie de la réhabilitation de la ferme : Boulangerie et son logement, épicerie de produits locaux - 38-2018
- SDESM : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie - 39-2018

Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2018 réf : 33-2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2018.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Choix de l'exploitant boulanger et du mode de gestion pour la boulangerie artisanale réf : 34-2018

Monsieur le maire rappelle que pour la commune, l'opération consistant à rénover, dans une bâtisse de caractère en plein centre bourg, et à construire un local neuf pour la boulangerie ainsi que le logement du boulanger poursuit l'objectif de revitaliser la commune et d'offrir à la population un nouveau service qui n'existait pas. Afin d'attribuer l'exploitation de la boulangerie artisanale et de l'appartement, la commune a passé des annonces sur internet et une publication a été affichée sur la commune. Des candidatures ont été reçues à la suite de ces publications.

Pour les départager, le maire a examiné les candidatures afin d'en sélectionner la meilleure au vu des différents critères de parus dans l'annonce :

Profil recherché dans l'annonce :

Nous recherchons un couple d'artisan boulanger avec pour ambition : l'exigence, la rigueur, la qualité et la satisfaction client.

Votre mission principale consistera à fabriquer les pains traditionnels et les pains spéciaux, ainsi que les pâtisseries en magasin. De plus, le Boulanger H/F sera en charge de :

- Respecter les normes applicables (HACCP, DGCCRF, sécurité...) ;
- Gérer les flux ;
- Diplôme impératif de BEP ou CAP Boulanger
- Avoir une expérience d'artisan boulanger d'au moins 3 ans.
- Rigoureux et respectueux des procédures

De même, il était indiqué d'avoir des possibilités d'investissement privé pour les travaux d'agencement et du matériel nécessaires à l'exploitation.

En raison du profil de candidat recherché, un seul couple a été retenu par monsieur le maire : M. HENRY Christophe et Mme CHARRIER Thyphaine.

Monsieur le maire demande au couple, présent au conseil municipal, de développer leur projet.

Après la présentation et le départ des candidats, M. le Maire propose un débat concernant la validation ou non de ce couple de boulanger ainsi que le mode de gestion des locaux.

Après concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- Choisir M. HENRY Christophe et Mme CHARRIER Thyphaine pour la future exploitation de la boulangerie.
- D'engager les démarches auprès d'un avocat pour la rédaction d'un bail commercial ou d'un contrat de location gérance qui précisera les modalités pour la location du logement et du commerce.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant n°1 à la convention entre la CCVC et la commune de Machault pour les actions du contrat

Clair : requalification et modifications de la convention
réf : 35-2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 et suivant

Vu l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi « MOP » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012-02 du 12 janvier 2012 adoptant le projet de territoire global,

Vu le contrat CLAIR signé par le Département et la CCVC en date du 14 mai 2012

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015_42/8.4 du 13 octobre 2015 demandant une année de prorogation pour la réalisation d'un programme d'actions pour l'année 2016, et l'avenant N°1 correspondant signé le 29 juillet 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016_112/8.4 du 18 Avril 2016 établissant le programme d'actions 2016 du contrat Clair,

Vu les délibérations du conseil communautaire de CCVC N°2016_155 à N°2016_167 en date du 11 Octobre 2016 autorisant le Président à signer des conventions dites de co-maitrise d'ouvrage avec chacune des communes membres, et vu les délibérations des communes correspondantes,

Vu la convention signée par le maire et le Président de la CCVC, en date du 10 novembre 2016,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 8 décembre 2017 ayant pour objet l'intégration du contrat CLAIR dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes Vallées et Châteaux

Considérant que dans ce courrier du 08 décembre 2017, la Préfecture de Seine-et-Marne demande expressément que dans le processus de dissolution de CCVC, soit conclu des avenants aux conventions dites de co-maitrise d'ouvrage pour les requalifier en conventions de délégation de maitrise d'ouvrage sur le fondement de l'article 3 de la loi MOP,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions des conventions initiales pour la récupération du FCTVA, afin de correspondre aux dispositions de l'article R1615-1 et suivant du CGCT et aux modalités prévues de dissolution et de liquidation de CCVC validées par la DDFIP

Considérant qu'il convient de compléter la convention initiale pour mettre à jour les nouveaux coûts globaux des actions communales dans le cadre du contrat Clair, et notamment la participation de la commune au financement de celle-ci ,

Considérant que pour modifier la convention initiale dites de co-maitrise d'ouvrage sur la base des éléments exposés précédemment, il convient de conclure un avenant,

Considérant l'avenant à la convention initiale jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **De valider** l' avenant N°1 à la convention initiale dite de co-maitrise d'ouvrage
- **D'autoriser** M. le Maire à signer cet avenant

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Machault à la CC Vallées et Châteaux
réf : 36-2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Machault signée le 7 juillet 2016 pour mettre à disposition des locaux de la commune de Machault à la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux pour créer une structure petite enfance.

Considérant que le projet de création d'une structure petite enfance se limite à la création d'une micro-crèche et que l'accueil de loisirs prévu initialement est abandonné,

Considérant que l'article 3 alinéa 3 de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Machault prévoit que toute évolution dans la surface des locaux mis à disposition de la Communauté, que ce soit par adjonction ou par retrait, nécessitera la passation d'un avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le Conseil Municipal

DECIDE

- **De modifier les éléments de la convention dans un avenant n°1 comme suit :**

Le préambule :

La mise en œuvre de projets orientés vers l'accueil du petit enfant sur le territoire dans le cadre de sa compétence Enfance, conduit la Communauté de Communes à rechercher des locaux susceptibles de favoriser la répartition géographique des structures d'accueil.

l'article 1 : Objet de la convention :

« La commune de Machault met à disposition à titre gratuit de la communauté de communes Vallées et châteaux, les bâtiments communaux situés à Machault, rue des trois maillets, qui lui appartiennent ;

Les locaux sont dépourvus de tout mobilier et la superficie totale des locaux mis à disposition est de 248 m².

La Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de rénovation nécessaires à la mise aux normes des bâtiments permettant la création d'une micro crèche. »

- **D'autoriser** M. le maire à signer l'avenant n°1 avec la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux : Convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC
réf : 37-2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°73-BCCD-014 du 8 février 1973, modifié, portant création du district de « la région du Châtelet en Brie » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2010 n°38 du 20 avril 2010, modifié, portant modification des statuts de la communauté de communes de « la région du Châtelet en Brie », et notamment de sa dénomination en communauté de communes des « Vallées et Châteaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°126 en date du 22 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes Vallées et Châteaux (CCVC) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2018_23 du 13 septembre 2018 de la CCVC approuvant la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de communes Vallées et Châteaux,

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a donné son accord à la proposition de convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'approuver** la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de communes Vallées et Châteaux jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Lancement de la consultation des entreprises pour la première partie de la réhabilitation de la ferme : Boulangerie et son logement, épicerie de produits locaux
réf : 38-2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer 1 consultation pour le projet de la ferme comprenant :

- La boulangerie et son logement, épicerie de produits locaux en circuit-court.

Les plans des projets sont exposés aux membres du conseil municipal :

- Logement du boulanger : Environ 112m² (4 pièces-3chambres)
- Boulangerie : Environ 120m² avec une partie boutique, un labo pâtisserie et un labo boulangerie
- Epicerie : Environ 45m²

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises afin d'obtenir une meilleure offre tant au niveau qualitatif que financier et de l'autoriser à lancer un Marché à Procédure Adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier sera traité par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage délégué pour lancer le dossier de consultation et porter assistance à la commune, afin d'avoir des conseils sur la gestion globale des travaux.

Monsieur le maire en profite pour faire un point sur les subventions obtenues pour la boulangerie, son logement et l'épicerie :

LIBELLE SUBVENTION (boulangerie, logement et épicerie)	MONTANT TOTAL SUBVENTION
Pacte rural	150000,00
COR REGION	35395,60
COR DEPARTEMENT	26546,70
DETR 2018	210000,00
TOTAUX	421942,30

Pour cette phase comprenant la réhabilitation de locaux à usage commercial (Boulangerie et épicerie de produits locaux) et d'un logement attenant à la boulangerie :

Le montant des travaux a été estimé à 531 460 € HT.

Compte tenu du montant des travaux et en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

, Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la présentation ci-dessus.

Après délibération et vote, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprise selon la procédure adaptée et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- autorise par ailleurs Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché correspondant à l'issue de cette consultation selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Précise que les crédits nécessaires au paiement des dépenses de l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**SDESM : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie
réf : 39-2018**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Machault d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commune de Machault, délibère :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le maire propose aux élus une réflexion sur le choix d'un nouveau nom pour la place de la mairie. Les élus sont invités à donner le résultat de leurs réflexions au prochain conseil municipal.

- Monsieur le maire fait un point pour le Noël des enfants. La date est confirmée pour le samedi 8 décembre à 14h30 au gymnase.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 24/09/2018
Le Maire,
Christian POTEAU